

Le 11 novembre 2021

ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. Martin Dumaresq – 370 votes

M. Sébastien Desjean – 101 votes

M. Martin Dumaresq a obtenu 269 votes de majorité.

M. Guy Gendron – 342 votes

M. Gérard Banville – 111 votes

M. Guy Gendron a obtenu 231 votes de majorité.

M. Jacques Giroux – 245 votes

Mme Eryka Lareau Pomerleau – 215 votes

M. Jacques Giroux a obtenu 30 votes de majorité.

M. Guy Lemieux – 342 votes

M. Éric Pilon – 115 votes

M. Guy Lemieux a obtenu 227 votes de majorité.

M. Mathieu Mercier – 378 votes

M. Jean-François Filteau – 85 votes

M. Mathieu Mercier a obtenu 293 votes de majorité.

Félicitations à vous tous ainsi qu'à tous les candidats qui ont participé à cette élection.
(55,49% des personnes sont venus voter)

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 23 novembre 2021, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489

chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2021-03 Lot : 4 715 745 du Cadastre du Québec

Situé au 406 chemin Saint-Louis

Zonage : MF-254

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 05 octobre 2021 une demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot en deux afin de pouvoir créer 2 lots identiques de 1394,65 mètres carrés et qui auront 20.4 mètres de façade.

Selon L'article 40 du Règlement de lotissement numéro 2021-225 fixe à 22.8 m la largeur minimum pour un lot partiellement desservi.

La demande aura donc pour effet d'autoriser la largeur des deux nouveaux lots à 20.4m de façade alors que la réglementation stipule que la largeur d'un lot partiellement desservi doit être à 22.8 m de façade

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 4e jour du mois de novembre 2021.

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 23 novembre 2021, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2021-04 Lot : 4 715 995 du Cadastre du Québec
Situé au 817 rang du Dix
Zonage : AG-203

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 05 octobre 2021 une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y faire un intergénération ayant une marge arrière de 1.62 mètres.

Dans la grille des usages et de normes AG-203 du Règlement de zonage numéro 2021-224, il est indiqué que la marge minimale arrière doit être de 10 mètres.

La demande aura donc pour effet d'autoriser l'agrandissement de la résidence principale afin d'y faire une résidence intergénérationnelle ayant une marge arrière de 1.62 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 4e jour du mois de novembre 2021.

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 23 novembre 2021, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2021-05 Lot : 4 715 640 du Cadastre du Québec
Situé au 484 chemin Saint-Louis
Zonage : AG-200

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 05 octobre 2021 une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'un logement au-dessus du garage. Elle vise également à permettre l'agrandissement du garage ainsi que le logement.

Selon l'article 62 du Règlement de zonage no. 2021-224, un bâtiment accessoire ne peut pas servir d'habitation.

Présentement, selon l'article 68 du Règlement de zonage no. 2021-224, un garage privé peut avoir une superficie maximum de 100 mètres carrés (1076.39 pieds carrés)

La demande aura donc pour effet d'autoriser le logement et l'agrandissement du garage qui est déjà dérogatoire de 494 pieds carrés (12 x 38 pi) afin de pouvoir agrandir le logement situé au-dessus du bâtiment par la suite.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 4e jour du mois de novembre 2021.

SITE INTERNET ET FACEBOOK



Les règlements des dernières années, les procès-verbaux, les communiqués et autres avis peuvent tous être consultés sur notre site www.st-etienne-de-beauharnois.qc.ca. Nous vous conseillons également d'aller vous abonner à la page Facebook de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière